

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-143 Interdiction de circuler " chemin du Sabalou "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 10 août 2023, par laquelle l'entreprise INEO M.P.L.R., représentée par Monsieur Julien LADET, 1252 avenue de l'Aigoual, B.P. 40321 – 12103 MILLAU CEDEX, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation « chemin du Sabalou », afin de permettre le déroulement des travaux de création PP GRDF,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules, sauf les riverains du chemin de St Pierre, sera interdite « chemin du Sabalou », à partir du lundi 11 septembre 2023 à 08H00, pour une durée de 4 jours.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Puissalicon, le 05/09/2023

Michel FARENC
Maire

